

STATUTS DU CARNON FISHING CLUB

ARTICLE 1 :

Constitution et dénomination. Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi 1901, ayant pour titre : « CARNON FISHING CLUB ».

ARTICLE 2 : buts

Cette association a pour but :

- La défense de la liberté de l'usage de la mer, de la pêche plaisance sans but lucratif.
- L'organisation de manifestations sportives et de sorties pêche à la canne exclusivement.
- La promotion de la pêche aux leurres avec assistance de spécialistes.
- De resserrer les liens entre les pêcheurs.
- Encourager et développer les attitudes responsables en mer en respectant les repos biologiques et le « relâché » appelé le NO KILL.
- De favoriser la formation des jeunes aux techniques sportives de pêche.
- Organiser en période estivale des initiations à la pêche pour tous.
- De promouvoir le tourisme halieutique en France et dans les territoires des DOM-TOM.
- L'encouragement pour tous les plaisanciers au respect des règlements en vigueur.
- De négocier avec les affaires maritimes de Sète les autorisations des manifestations et délivrance des droits de pêche.
- De participer à une politique visant à assurer une gestion équilibrée de mise en valeur des ressources marines.

ARTICLE 3 :Siège social

Le siège social est fixé à :

Rue Florence Arthaud, pavillon de la mer, Carnon plage

34130 MAUGUIO

Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration.

ARTICLE 4 : durée de l'association

Sa durée est illimitée.

ARTICLE 5 : composition de l'association

L'association se compose de membres actifs, d'honneurs, usagers et bienfaiteurs.

Sont membres actifs ceux qui sont à jour de leur cotisation annuelle.

Le conseil d'administration pourra refuser des adhésions, avec avis motivé aux intéressés.

ARTICLE 6 : admission et adhésion

Pour faire partie de l'association, il faut adhérer aux présents statuts, au règlement intérieur et s'acquitter de la cotisation annuelle dont le montant est fixé par l'assemblée générale.

Le conseil d'administration pourra refuser des adhésions, avec avis motivé aux intéressés.

ARTICLE 7 : perte de la qualité de membre

La qualité de membre se perd par :

- La démission
- Le décès
- La radiation prononcée par le conseil d'administration, pour motif grave.
- Le règlement intérieur pourra préciser quels sont les motifs graves.

ARTICLE 8 : affiliation

Carnon Fishing Club sera affilié à la Fédération Nationale de la Plaisance et des Pêches en mer (FNPP).

ARTICLE 9 : les ressources de l'association

Les ressources de l'association se composent : des cotisations, de services ou de prestations fournies par l'association, de subventions éventuelles, de dons manuels, toute autre ressource qui ne soit pas contraire aux règles en vigueur.

ARTICLE 10 : l'assemblée générale ordinaire

L'assemblée générale a lieu une fois par an.

Sont présents les membres à jour de leur cotisation annuelle.

L'assemblée générale est convoquée par lettre simple ou messagerie 15 jours avant la date de sa tenue.

Les décisions de l'assemblée générale sont prises à la majorité des membres présents.

ARTICLE 11 : le conseil d'administration

Le conseil d'administration est composé au minimum de 7 membres élus renouvelable tous les 3 ans. Ces membres sont rééligibles.

Les membres du conseil d'administration sont élus en assemblée générale à la majorité simple des présents.

Le C.A est chargé de la gestion de l'association entre les assemblées générales.

En cas de vacances de poste, le conseil d'administration pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

Le conseil d'administration choisit, parmi ses membres, un bureau composé de :

- Un président + un ou deux vice-présidents
- Un secrétaire + un ou deux secrétaires adjoints
- Un trésorier + un ou deux trésoriers adjoints.

ARTICLE 12 : réunion du conseil d'administration

Le conseil d'administration se réunit au moins deux fois par an et toutes les fois qu'il est convoqué par le président ou au moins un quart de ses membres actifs.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des présents.

En cas de partage, la voix du président est prépondérante. Le vote par procuration n'est pas autorisé.

La présence de la moitié au moins des membres est nécessaire pour que le conseil d'administration puisse délibérer valablement.

En fonction du rôle qu'un membre du C A occupe, le président peut le convoquer à une réunion du bureau.

ARTICLE 13 : règlement intérieur

Il est élaboré par C.A et peut comprendre les modalités de vote, le rôle du président et du secrétaire, les modalités d'utilisation des équipements, les motifs d'exclusion.

Le Président

Le Trésorier

Le Secrétaire